

## **Prises de position du Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions prises par le Conseil Rhénan en date du 05/12/2022**

### **1. Faire avancer le développement durable dans la région du Rhin supérieur de manière trinationale** (*Avis : Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) ; co-signature : Chancellerie d'Etat du Land de Rhénanie-Palatinat (Stk)*)

Le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) salue l'engagement du Conseil Rhénan en faveur d'un développement durable holistique de la région et de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (Sustainable Development Goals (SDG)) 2030 des Nations Unies.

Il partage l'avis selon lequel il existe dans la région du Rhin supérieur un grand potentiel pour la réalisation de projets trinationaux dans le domaine de la durabilité. C'est pourquoi, lors de l'élaboration conjointe du programme opérationnel INTERREG VI, il a également défendu des axes de travail dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des catastrophes naturelles et de la résilience face à ces dernières, ainsi que de l'amélioration de la protection et de la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes.

Compte tenu du fait que les champs d'action pour le développement durable sont très variés, le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) estime qu'il serait judicieux de se concentrer sur certains champs thématiques lors du lancement et de la réalisation de projets. Il suggère que les acteurs de l'espace du Rhin supérieur définissent un ordre de priorité des axes de travail.

Le Ministère MKUEM approuve par principe l'idée du Conseil Rhénan d'élaborer des lignes directrices communes dans le cadre d'une démarche concertée des acteurs politiques, administratifs, économiques et de la société civile. Il relève toutefois que cette démarche serait comparable à l'élaboration d'une stratégie de durabilité régionale transfrontalière avec des champs d'action, des objectifs et des indicateurs communs. Ce processus transfrontalier - qui devrait également être soutenu par la société civile et coordonné avec les niveaux nationaux - demanderait beaucoup d'efforts et constituerait une tâche (permanente) à long terme nécessitant un suivi. (Précision apportée par la Chancellerie d'Etat (Stk) : en Allemagne, cette mission est

p. ex. dévolue aux quatre Antennes Réseau Régionales dédiées aux stratégies de durabilité (RENN). Dans cette structure, le Land de Rhénanie-Palatinat est organisé avec les Länder de Rhénanie du Nord-Westphalie, de Hesse et de Sarre dans l'Antenne RENN.West (ouest)).

La suggestion du Conseil Rhéan d'organiser régulièrement une conférence trinationale sur le développement durable axée sur la pratique est saluée. Afin de transmettre les meilleures pratiques et de créer un « esprit commun » au sein de la population, le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) recommande en outre d'intégrer des projets visibles et accessibles pour la population, comme par exemple les « Jardins pour la biodiversité » dans la Réserve de Biosphère Pfälzerwald (Forêt Palatine) et des Vosges du Nord.

## **2. Créer des bases juridiques pour les interventions transfrontalières des services d'urgence dans la région des Trois Frontières** (*Avis : Ministère de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl)*)

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat considère que la promotion de la coopération dans les régions frontalières dans tous les domaines de la vie est une tâche essentielle et se fixe pour objectif de continuer à développer de cette manière une région vivante, dans laquelle la coopération est formalisée et structurée dans tous les domaines touchant à la vie quotidienne. Dans ce contexte, le Gouvernement du Land approuve la recommandation du Conseil Rhéan du 5 décembre 2022 de continuer à développer les bases juridiques pour les interventions transfrontalières des services d'urgence dans la région des Trois Frontières.

Concernant le point 2, le Ministère indique que le Gouvernement du Land est par principe favorable à une coopération internationale plus étroite, notamment dans le domaine de la protection civile et également au sein d'une région métropolitaine comme celle du Rhin supérieur. Toutefois, les fortes pluies et leurs effets dévastateurs de l'été 2021 ainsi que la réorganisation en cours de la protection contre les catastrophes en Rhénanie-Palatinat, y compris la création d'un office régional de protection civile, mobilisent actuellement et jusqu'à nouvel ordre toutes les capacités disponibles de ces unités. La contribution de la Rhénanie-Palatinat au projet national de renforcement de la protection civile, le Centre de compétence commun pour la protection civile (GeKoB), est également explicitement prise en compte. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu d'établir un tableau national de la situation en matière de protection civile, en lien étroit avec le Centre d'alerte et de situation conjoint de l'État fédéral et des

Länder (GMLZ), doté d'une équipe permanente. D'un point de vue technique, il convient d'abord d'examiner si une mise en réseau plus forte peut être réalisée pour la région par le biais du Centre de compétence commun pour la protection civile (GeKoB).

Concernant le point 4, le Conseil Rhénan a expressément salué l'accord de 2009 sur la coopération transfrontalière des services d'urgence entre la Rhénanie-Palatinat et l'Alsace. Cet accord sera évalué par le Gouvernement du Land et également renouvelé sur la base des enseignements tirés. En raison des structures juridiques comparables dans le domaine des services de secours, il est prévu d'effectuer cette évaluation dans le cadre d'un groupe de travail commun avec la Sarre. Les premières discussions à ce sujet sont déjà en cours. Mais même sans le renouvellement de l'accord, les services de secours peuvent se soutenir mutuellement au niveau transfrontalier sur la base de l'accord existant.

Le Gouvernement du Land s'est également saisi de la recommandation relative au point 8 : actuellement, on travaille également à la conclusion d'un accord sur les interventions quotidiennes des corps de sapeurs-pompiers dans la zone frontalière entre les départements du Bas-Rhin et de la Moselle (France) et le Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne). La concertation interne sur le texte de l'accord est d'ores et déjà terminée. La concertation entre les ministères/instances a été lancée et s'est achevée le 27 mars 2023. La partie française a approuvé le texte de l'accord dans sa forme provisoire. Les communes concernées (districts (Landkreise) de Germersheim, Südliche Weinstraße et Südwestpfalz ainsi que leurs communes, regroupées en communautés de communes ou non, et les villes non regroupées dans un district telles que Pirmasens, Landau et Zweibrücken) ont été informées du texte de l'accord avant même leur participation officielle, afin d'accélérer la procédure. Avant même la signature de l'accord, il sera notamment nécessaire d'associer des partenaires externes, démarche précédée uniquement par la clarification des exigences et/ou réserves issues de la concertation entre les ministères du Gouvernement du Land.

Le Ministère de l'intérieur et des sports reconnaît l'importance de la conclusion rapide de l'accord avec les préfectures françaises et s'y emploie avec détermination. Les aléas de la procédure de vote sont parfois peu prévisibles, mais nous pensons que l'accord pourra être signé en vue de la réunion de la Conférence du Rhin Supérieur (CRS) de septembre 2023.

### **3. Renforcer le marché du travail transfrontalier dans le Rhin supérieur avec des solutions globales pour le travail mobile et le télétravail** (*Avis : Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD)*)

Du point de vue du droit du travail, il convient de noter ce qui suit :

Selon le droit communautaire, le terme « travailleur frontalier » désigne tout travailleur salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un État membre et réside sur le territoire d'un autre État membre (critère politique), où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (critère temporel), *cf. Règlement (CEE) N° 1408/71, Article 1, litt. b).*

Dans le cadre de la pandémie de coronavirus, l'Allemagne a conclu des accords avec plusieurs pays voisins afin d'éviter une double imposition grave pour les personnes contraintes de travailler à domicile en raison du coronavirus. Ainsi, les jours de travail à domicile ont été assimilés à une présence physique dans l'État d'activité tant que les travailleurs y télétravaillaient en raison du coronavirus. Ces accords de consultation entre l'Allemagne et le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et la France ont expiré le 30 juin 2022.

Le travail mobile ou le télétravail s'est certes établi suite à la crise du coronavirus, mais il n'existe pas de droit opposable du salarié en la matière. Conformément à l'article 106 du Code allemand relatif au contrôle des professions artisanales, commerciales et industrielles (Gewerbeordnung), l'employeur peut déterminer plus précisément le contenu, le lieu et le moment de la prestation de travail en toute équité, dans la mesure où ces conditions de travail ne sont pas fixées par le contrat de travail, les dispositions d'un accord d'entreprise, une convention collective applicable ou des dispositions légales. Cela vaut également pour le travail mobile et le télétravail à l'étranger.

S'il existe un accord entre les parties au contrat de travail relatif au travail mobile ou au télétravail à l'étranger, le cadre juridique, notamment au regard du droit du travail, du droit de la sécurité sociale et du droit fiscal, doit être respecté. A l'heure actuelle, ces règles ne sont pas encore harmonisées au niveau de l'Union Européenne.

En Allemagne, le travail mobile ou le télétravail est en principe soumis aux mêmes règles du droit du travail (par exemple la protection des travailleurs et le temps de travail) que les contrats de travail sédentaires. Afin de réduire les litiges en matière de droit du travail, il est recommandé de prendre en compte l'ensemble des circonstances (lieu de travail régulier, organisation, axe prioritaire de l'activité professionnelle, particularités de la convention collective) lors de l'organisation du travail mobile ou du

télétravail transfrontalier. Par exemple, un accord conclu sur le choix de la loi et l'applicabilité du droit du travail allemand peut être invalidé si des critères objectifs plaident en faveur de l'applicabilité du droit du travail étranger. De même, les travailleurs ne peuvent être assujettis à la sécurité sociale que dans un seul État membre.

En cas de travail mobile dans un État, alors que l'établissement de l'employeur se trouve dans un autre État, la nécessité de se confronter aux différentes législations nationales devient incontournable, p. ex. en ce qui concerne l'application du principe de territorialité en matière de protection des travailleurs, par exemple la législation sur le temps de travail (par exemple, télétravailler dans un bureau à domicile un jour férié légal selon l'ordre juridique national, alors que ce jour n'est pas un jour férié légal au siège de l'employeur). De telles problématiques se présentent toutefois aussi dans le système fédéral de la République fédérale d'Allemagne, avec des réglementations régionales différentes. Les autorités en charge de la protection des travailleurs sont sensibilisées à cette problématique.

L'unité spécialisée « Protection des travailleurs » du Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD) peut ici s'engager à moyen terme en faveur de solutions pratiques, y compris au sein des groupes de coordination État-régions (p. ex. LASI-UA 5).

Du point de vue du droit de la sécurité sociale, il convient de noter ce qui suit :

La revendication « Renforcer le marché de l'emploi transfrontalier dans la région du Rhin supérieur avec des solutions globales pour le travail mobile et le télétravail » concerne également la question de la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le fondement juridique y afférent est constitué par le Règlement (CE) relatif à la sécurité sociale n° 883/2004 et le Règlement (CE) n° 987/2009 fixant les règles d'application du Règlement n° 883/2004. Selon ces documents, même un salarié exerçant son activité dans plusieurs États membres n'est soumis qu'à un seul système de sécurité sociale.

Une personne, exerçant une activité habituellement dans un ou plusieurs États membres, est alors soumise au droit applicable de l'État membre dans lequel se situe le siège de l'entreprise ou de l'employeur qui l'emploie, dès lors qu'elle n'exerce pas la majeure partie (plus de 25 %) de son activité dans l'État membre de sa résidence.

Un transfert des activités dans son pays de résidence dans le cadre du télétravail (ou « home office ») ou une extension de la durée du télétravail peut donc induire un passage au système de sécurité sociale du pays de résidence, avec des

conséquences parfois notables en matière de droit de la sécurité sociale et de surcroît de travail administratif pour l'employeur.

Pendant la crise du coronavirus, des dérogations temporaires au niveau européen avaient permis de déroger à la règle des 25 % pour le télétravail et le travail à domicile. Ces dispositions spéciales liées à la pandémie ont en principe pris fin le 30 juin 2022.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et d'accorder aux employeurs suffisamment de temps pour déposer une éventuelle demande (par exemple pour un accord de dérogation selon l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004), une période de transition est désormais en vigueur - après une seule prolongation - jusqu'en juin 2023 inclus, pendant laquelle l'application du titre II du Règlement (CE) n° 883/2004 en raison de la pandémie ne change pas, que ce soit pour les cas existants ou pour les nouveaux cas. En l'état actuel des choses, le régime transitoire prendra définitivement fin le 01/07/2023.

Dans l'intérêt d'un travailleur concerné, les autorités compétentes des États membres peuvent toutefois, conformément à l'art. 16 du règlement (CE) n° 883/2004, convenir de dérogations aux dispositions susmentionnées des règlements :

Si le droit allemand doit exceptionnellement continuer à s'appliquer à une travailleuse frontalière ou un travailleur frontalier se rendant en Allemagne, par exemple, malgré un télétravail de 40 % dans l'État de résidence, une demande correspondante peut être déposée auprès de la Fédération allemande des caisses d'assurance maladie et dépendance (GKV-Spitzenverband), centre de liaison allemand de l'assurance maladie - étranger (DVKA). Un tel accord de dérogation est laissé à la discrétion des organismes compétents et ne peut être conclu qu'en accord avec l'organisme compétent de l'autre État concerné.

Mais même ces dérogations basées sur des accords ne peuvent pas remplacer une réglementation permanente au niveau de l'UE et un assouplissement permanent de la règle des 25 % doit être considéré de manière critique.

La recommandation du CR aux autorités nationales compétentes de rechercher et de faire progresser une approche coordonnée au niveau européen peut donc être soutenue (n° 6 et 7), tout en soulignant que la compétence réglementaire à cet égard est du ressort de l'UE.

Du point de vue de la sécurisation d'une main-d'œuvre qualifiée, il convient de noter ce qui suit :

Par principe, l'offre de télétravail et de travail à domicile peut contribuer à la sécurisation de la main-d'œuvre qualifiée. L'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la suppression des temps de trajet domicile-travail permettent d'attirer du personnel qualifié au-delà de la proximité (immédiate) de la frontière.

Les principaux facteurs de réussite sont, outre l'aménagement du télétravail et du travail à domicile dans le cadre du droit du travail et de la sécurité sociale, une bonne intégration de tous les salariés dans les structures de l'entreprise, ainsi que des réglementations relatives au temps de travail (pointage) et aux plages horaires où le personnel doit être joignable ou non. Ces points gagnent en importance, en particulier dans le cas d'activités transfrontalières, de différences linguistiques et de cultures de présence différentes.

La mise en œuvre du travail à domicile et du télétravail sur un marché du travail transfrontalier nécessite en outre la création de conditions technologiques appropriées. La couverture en haut débit et en téléphonie mobile en fait partie, tout comme l'équipement technique des salariés.

L'expérience de la pandémie de Covid-19 montre que ce sont surtout les grandes entreprises qui sont en mesure de proposer rapidement des offres de travail à domicile ou de télétravail et d'équiper les salariés des terminaux correspondants. En même temps, au regard des questions de sécurisation de la main-d'œuvre qualifiée, il faut tenir compte du fait que les activités de bureau, qui comportent une part importante de travail assisté par ordinateur, se prêtent particulièrement bien au travail à domicile ou au télétravail. Par conséquent, les petites et moyennes entreprises, par exemple dans le secteur de l'artisanat et du secteur soins, esthétique et coiffure, sont moins en mesure de proposer de telles offres d'emploi, et de profiter des possibilités de recrutement de personnel qualifié disponibles.

**4. Développer les liaisons de transport transfrontalières dans la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur** (*Avis : Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM)/ Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD)/ Chancellerie d'Etat du Land de Rhénanie-Palatinat (Stk)*)

Avis du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) :

Le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) soutient les mesures évoquées dans la Résolution du CR visant à développer les liaisons de transport transfrontalières dans la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur.

Avis du Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD) :

Le respect des normes sociales imposées dans le cadre de l'augmentation des liaisons de transport transfrontalières dans les transports ferroviaires en commun (SPNV) dans la région franco-allemande du Rhin supérieur (acquisition et développement de 30 trains transfrontaliers franco-allemands de type Coradia polyvalent qui seront mis en service au départ de Strasbourg) est accompagné par l'unité spécialisée « Sozialer Arbeitsschutz, Landestariftreuegesetz (ÖPNV/SPNV) » (« Protection des travailleurs sociaux, Loi du Land sur le respect des conditions tarifaires de la convention collective (transports en commun/transports ferroviaires en commun) ») du Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD), sous l'angle du respect de ladite Loi sur le respect des conditions tarifaires de la convention collective, en concertation avec les partenaires sociaux. L'application des normes sociales a été discutée par Monsieur Heilmann (syndicat mixte du rail sud Schienenzweckverband Süd) et Madame Sarah Fluck, Responsable de projet du lot transfrontalier, SPL Mobilités Grand Est, lors de l'échange d'expériences au niveau fédéral avec les Comités consultatifs de veille sur le respect des conditions tarifaires de la convention collective, qui s'est tenu à Mayence le 27 septembre 2022.

Avis de la Chancellerie d'État

La présente prise de position sur les recommandations et demandes susmentionnées se limite aux aspects ayant un lien direct avec le territoire de la Rhénanie-Palatinat :

Le Coradia Polyvalent en tant que véhicule ferroviaire transfrontalier est actuellement en phase d'essai en conditions réelles.

La ligne Strasbourg-Wissembourg-Neustadt/W. fait actuellement l'objet de travaux de mise à niveau : le tronçon de ligne entre Landau et Winden est ainsi rénové (tout comme la gare de Winden) et les quais, entre autres, sont adaptés aux nouvelles exigences en termes de longueur. À l'avenir, la vitesse maximale autorisée entre Landau et Winden sera augmentée à 160 km/h. En outre, la technique de signalisation sera numérisée et la régulation du trafic à Wissembourg sera également intégrée. A Wissembourg, les anciennes voies de fret ont déjà été démantelées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ville.

Sur la ligne Wörth - Lauterbourg, les travaux sont terminés et les trains circulent à nouveau. La gare de Lauterbourg est raccordée au nouveau poste d'aiguillage numérique de Wörth - Germersheim. Les travaux de réhabilitation de la ligne du côté français ont été convenus et ont débuté.

L'offre de transport est augmentée : ainsi, le « Deutschlandticket » - également appelé ticket à 49 € - a été intégré dans la réglementation tarifaire des réseaux de transport VRN et KVV après des discussions du Gouvernement du Land avec les communautés de communes et la région Grand Est et est donc valable jusqu'à Wissembourg et Lauterbourg en France. En outre, à partir du 3 juin 2023, le ticket « Alsace-Plus » sera étendu de manière à ce que le ticket allemand soit également valable comme ticket de base - comme c'était le cas jusqu'à présent pour les tickets (abonnements) de réseau ou de groupe des réseaux de transport VRN et KVV. Cela signifie que pour un supplément de 7 euros, il est possible d'acheter la carte « Alsace-plus », le week-end et les jours fériés, en combinaison avec un billet de base aux distributeurs automatiques de billets de la communauté de transport et de voyager ainsi également en Alsace sur le réseau de transport régional REME. De manière analogue, un « Billet Alsace-Rhin-Neckar » permet la même mobilité.

Les préparatifs pour les transports publics ferroviaires sans changement de train à partir du changement d'horaire de décembre 2024 se poursuivent à un rythme soutenu : ainsi, par exemple, six liaisons ferroviaires quotidiennes seront mises en place dans un premier temps entre Neustadt/W. et Strasbourg. La condition préalable est une interaction très complexe entre les véhicules ferroviaires existants, les voies ferrées mises à niveau, les exigences de construction sur les tronçons de ligne, les tarifs transfrontaliers et les horaires coordonnés.

L'interconnexion des pistes cyclables est actuellement traitée par un groupe de travail et une carte correspondante est en grande partie établie, ce qui, avec des bases de relevé très différentes, nécessite une élaboration complexe, même à l'heure de la numérisation (comment définit-on par exemple une piste cyclable et, le cas échéant, celle-ci est-elle cartographiée ?).

## **5. Promouvoir le bilinguisme dans le Rhin supérieur** (*Avis : Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM)*)

Il convient d'approuver les recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) du 05 décembre 2022 « Promouvoir le bilinguisme dans la région du Rhin supérieur ».

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat est conscient qu'un soutien linguistique précoce et intensif des enfants joue un rôle décisif pour leur éducation future et le développement de leur personnalité.

Dans la région du Rhin supérieur en particulier, on estime qu'il est nécessaire d'adopter une approche commune pour renforcer la mise en œuvre de programmes franco-allemands d'apprentissage précoce des langues dans les établissements d'enseignement préscolaire.

Une collaboration étroite entre les crèches, les écoles et les familles est essentielle à la réussite de ces programmes. Un soutien (bilingue) fort dès les premières années de leur vie aidera les enfants à développer leur plein potentiel et à construire un avenir réussi. Pour contrer la tendance à la baisse de l'offre éducative francophone, les investissements dans la promotion linguistique se poursuivent donc.

#### Centres de garde d'enfants

Le Land de Rhénanie-Palatinat soutient depuis de nombreuses années l'éducation linguistique en français dans les établissements de garde d'enfants. Depuis 1986, un pourcentage des frais de personnel a été pris en charge dans le cadre du programme du Land « *Lerne die Sprache des Nachbarn* » (« Apprends la langue de ton voisin ») pour les éducateurs français. Le programme a été très apprécié, notamment dans les établissements proches de la frontière, de sorte qu'entre 2011 et 2021, environ 185 crèches en moyenne avaient financé des éducateurs français par le biais du programme. Cependant, le financement dépendait toujours des moyens budgétaires disponibles.

Avec l'entrée en vigueur complète de la Loi du Land sur l'éducation, la formation et l'accueil des enfants dans les structures de jour et les garderies (KiTaG) au 1<sup>er</sup> juillet 2021, plusieurs possibilités ont été offertes aux garderies de faire appel à des éducateurs français, indépendamment de leur situation budgétaire. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur les professionnels, le travail en langue française peut être proposé par une personne complétant le profil et faisant partie intégrante de l'équipe de la crèche. En outre, il est possible d'ancrer le travail linguistique en français dans le concept d'une crèche grâce au budget de l'espace social nouvellement créé.

L'intégration du travail linguistique en français dans le quotidien de la garderie s'est avérée être la possibilité la plus judicieuse pour l'apprentissage de la langue et de la culture, raison pour laquelle un programme d'enseignement précoce de la langue n'est pas jugé utile.

Une telle offre n'est possible qu'avec l'accord et le soutien des parents. La participation des parents a également été renforcée par la nouvelle Loi sur les garderies d'enfants (KiTaG) et s'intègre dans les tâches d'un conseil de la garderie. Les offres bilingues rencontrent toujours un écho très favorable.

Dans ce contexte, il convient de souligner l'offre très particulière de l'école maternelle bilingue franco-allemande (deutsch-französische Kindergarten) Liederschiedt. Il s'agit d'une institution unique en son genre qui, depuis sa création (1995), est ouverte aux enfants français et allemands jusqu'à l'âge de la scolarité, issus des communes françaises de Liederschiedt, Haspelschiedt et Roppeviller et des communes allemandes de Schweix et Hilst, et qui encourage ainsi le travail linguistique franco-allemand au niveau élémentaire en Rhénanie-Palatinat. Les enfants des deux nations se rencontrent pour vivre ensemble, dans des groupes binationaux, les aspects culturels et linguistiques du pays voisin dans le contact quotidien. Une équipe d'éducateurs français et allemands, encadrée par des spécialistes, crée les meilleures conditions possibles pour mettre en œuvre au quotidien les objectifs communs d'éducation et de formation de l'école maternelle et du jardin d'enfants avec les enfants des deux nations.

En raison des données encore incomplètes, il n'est pas possible de chiffrer dans quelle mesure les structures de garde d'enfants ont fait usage de ces nouvelles possibilités.

En outre, le Land soutient la participation au réseau « Elysée-Kitas » des Plénipotentiaires de la République fédérale d'Allemagne chargés des affaires culturelles dans le cadre du Traité sur la coopération franco-allemande. Aujourd'hui, 39 crèches/garderies de Rhénanie-Palatinat ont obtenu la certification.

Dans le « Programme-cadre pour l'école de pédagogie sociale (décision de la Conférence des ministres de l'éducation allemands (KMK) du 18/06/2020) », sur la base duquel le programme d'enseignement de Rhénanie-Palatinat pour l'école spécialisée dans le domaine social (Fachschule Sozialwesen, Fachrichtung Sozialpädagogik) est actuellement révisé, l'apprentissage ou le développement de la langue, qui ont toujours été des tâches transversales importantes dans la formation d'éducateur(trice) en Rhénanie-Palatinat, prennent à nouveau une importance particulière. La transmission des valeurs et l'approche respectueuse des autres personnes et des autres cultures sont également des éléments essentiels de la formation en Rhénanie-Palatinat.

## Écoles

Depuis l'année scolaire 2005/2006, tous les élèves de l'école primaire en Rhénanie-Palatinat apprennent une langue étrangère à partir de la première année de l'école élémentaire (CP).

Depuis l'année scolaire 2013/2014, 21 écoles primaires de Rhénanie-Palatinat offrent la possibilité d'un apprentissage bilingue. Dans douze écoles primaires, les langues d'enseignement sont l'allemand et le français, dans neuf écoles primaires, l'allemand et l'anglais.

Le nombre d'heures d'enseignement de la langue étrangère dans les écoles primaires bilingues passe de 7 heures par semaine en première année (CP) à 12 heures par semaine en quatrième année (CM1). L'enseignement en langue étrangère peut être proposé dans toutes les matières et tous les domaines d'apprentissage, à l'exception du cours de religion.

En règle générale, les classes bilingues sont composées d'enseignants allemands et d'enseignants de langue maternelle anglaise ou française ou ayant étudié l'anglais ou le français, en binômes.

#### Écoles primaires bilingues proposant le français

- GS Deidesheim
- GS Thomas-Nast, Landau
- GS Wollmersheimer Höhe, Landau
- GS Pestalozzi, Landau
- GS Böhämmer, Bad Bergzabern
- GS Zeppelin, Spire
- GS Robert-Schuman, Pirmasens
- GS St. Marien, Sarrebourg (Saarburg)
- GS Nittel
- GS St. Marien, Wasserliesch
- GS Wincheringen
- GS Trier-Zewen, Trèves

Grâce à la participation au programme Élysée-Prim (anciennement échange franco-allemand d'enseignants du primaire), il est possible en Rhénanie-Palatinat d'affecter en règle générale les enseignants français participant à l'échange à des écoles primaires qui ont mis en place une filière bilingue. Par la suite, de nombreux partenariats scolaires franco-allemands pérennes se sont développés par le passé.

En 2021, 54 lycées au total en Rhénanie-Palatinat proposaient un enseignement bilingue, dont 17 lycées proposaient le français et 37 lycées proposaient l'anglais. Actuellement, 12 « Realschulen plus » (écoles secondaires jusqu'à la seconde) proposent des matières bilingues, dont deux en français et 10 en anglais. Par ailleurs, quatre Gesamtschulen (Groupes scolaires intégrés, offrant différents diplômes de fin d'études) proposent des matières bilingues, dont une en français et trois en anglais.

Faute de données statistiques, il n'est pas possible de présenter une vue d'ensemble de l'évolution du nombre d'enfants bilingues dans les différents types d'écoles ainsi que des offres bilingues des crèches/garderies au cours des 20 dernières années.

#### Promotion du bilinguisme dans la région du Rhin supérieur

La promotion du bilinguisme dans la région du Rhin supérieur est un élément important dans la perspective de la préparation des enfants et des jeunes à leur vie de citoyens actifs et démocratiques, de futurs acteurs sur le marché du travail de la région du Rhin supérieur et comme condition d'accès liée aux compétences correspondantes pour organiser activement la vie dans la région du Rhin supérieur au niveau social et professionnel.

Pour cela, il faut :

1. outre l'acquisition pure et simple de la langue, donner aux enfants et aux jeunes la possibilité d'utiliser activement la langue et donc d'expérimenter et reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues pour la construction de leur avenir,
2. dans les écoles, renforcer des formes d'apprentissage davantage axées sur le travail collaboratif et de projets avec des écoles de la région voisine,
3. pour l'apprentissage des langues, adopter une orientation axée sur l'apprentissage intégré et thématique (CLIL - Content and Language Integrated Learning),
4. pour la formation continue des enseignants, développer des formats et du matériel peu onéreux pour les projets transfrontaliers et d'informer et de former

les enseignants dans le cadre d'ateliers communs axés sur les programmes scolaires des régions,

5. réaliser du travail de projet, grâce auquel les enfants et les jeunes développent non seulement leurs compétences linguistiques, mais aussi leurs compétences de communication interculturelle ; ils apprennent à coopérer avec des personnes d'une autre langue et d'une autre culture, à atteindre des objectifs communs - une base importante pour la préparation au marché du travail dans la région du Rhin supérieur,
6. focaliser les mesures de formation continue sur l'ensemble de la chaîne éducative - des crèches/garderies, des écoles primaires, des écoles secondaires I et II, dans le but d'initier et de développer le plus tôt possible l'acquisition des compétences susmentionnées, afin de renforcer la capacité de mobilité (mentale, professionnelle, géographique). Il s'agit de gérer efficacement les transitions et de créer une continuité,
7. de soutenir les écoles par la mise en place et le développement d'un réseau qui favorise le travail de projet commun et donc les rencontres entre élèves.

Un aspect important concerne la prise en compte de la situation des enfants et des jeunes issus de l'immigration ou réfugiés, qui ont déjà une expérience importante de l'apprentissage d'une autre langue et ont déjà acquis les compétences correspondantes. Du bilinguisme au plurilinguisme ! (Cf. annexe, document conceptuel « Plurilinguisme dans la Grande Région », SESAM'GR). Les institutions de formation continue des enseignants de la région du Rhin supérieur sont conscientes de cette tâche et vont se pencher de manière intensive sur cette thématique et accompagner les enseignants.

Actuellement, une demande Interreg est en préparation, qui prévoit entre autres de développer les formats et le matériel susmentionnés - également sous forme d'outils numériques. La coopération avec des institutions et des lieux d'apprentissage extrascolaires joue ici un rôle important pour la réalisation des projets communs, ainsi que le thème de l'organisation des transitions. Les trois piliers que sont l'éducation au développement durable (EDD), l'orientation professionnelle transfrontalière et la promotion du plurilinguisme sont interconnectés par des compétences numériques et démocratiques ainsi que par la dimension du Rhin supérieur.